Image not found or type unknown

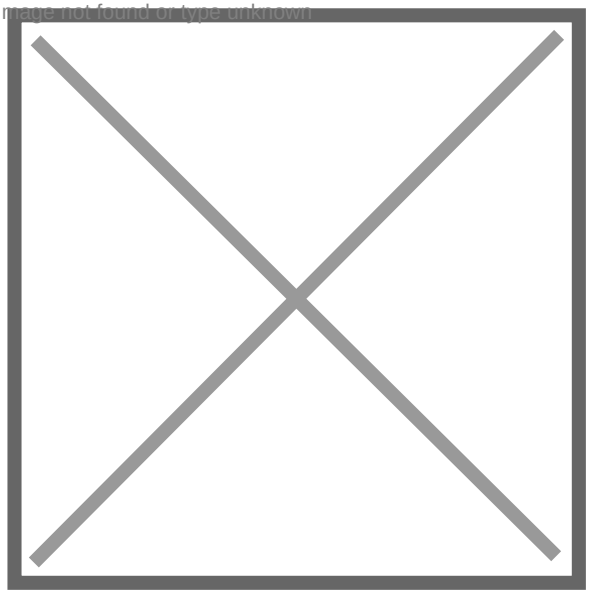

1er mai et cdd . refus de payer par l'employeur

Par **christine76000**, le **04/05/2009** à **21:17**

Bonjour,

j'ai effectué un contrat de travail CDD du 27 avril au 2 mai (contrat de travail de 6 jour) et mon employeur refuse de me payer le 1 er mai.....

le contrat mentionnait CDD de 6 jours du 27 avril au 2 mai
il était indiqué que la durée hebdomadaire serai de 35 heures + heures complémentaires si besoin

j'ai travaillé pour remplacer le propriétaire d'une boutique habituellement ouverte 8 heures par jour du lundi au vendredi et la samedi matin 3 heures
j'ai donc travaillé 8 heures par jour les lundi ,mardi ,mercredi et jeudi
vendredi férié 1er mai
samedi matin 3 heures

mon employeur ne veut me payer que 35heures c'est à dire les heures travaillées sans le 1er mai

quid????

merci de vos réponses

Par **Paula**, le **05/05/2009** à **12:39**

Bonjour,

Le 1er mai est le seul jour obligatoirement chômé et payé intégralement sans condition de présence la veille ou le lendemain. Lorsqu'un salarié travaille le 1er mai, son salaire doit être doublé. Source : Service Public pour en informer votre employeur.

Très cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés